



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2020-46

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

OBJET : Arrêté portant autorisation de réintégration des habitations évacuées du secteur de Montabon depuis le 7 février 2020 suite aux travaux de minage et de sécurisation.

Le Maire de la commune de La Terrasse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4 ;

Vu l'éboulement d'une partie de la montagne sur la commune de La Terrasse dans le secteur de Montabon et sur la route départementale 29 le mercredi 5 février 2020 ;

Vu les opérations de minage effectuées le 3 mars 2020 conjointement par les services de la préfecture de l'Isère, le département de l'Isère, la gendarmerie, la société Hydrokarst et la société Géolithe ;

Vu les travaux de purge et de sécurisation postérieurs au minage effectués par la société Hydrokarst entre le 3 mars 2020 et le 13 mars 2020 à 16h30.

Vu l'approbation par la société Géolithe de ces travaux de purge après visite du versant ;

Vu le compte-rendu de la société Géolithe aux services de la commune le 13 mars à 11h30 et l'approbation finale des travaux après réception ce même jour à 17h ;

Vu les arrêtés 2020-26, 2020-27, 2020-28, 2020-29, 2020-30, 2020-31, 2020-37 et 2020-39 du registre des actes administratifs de la commune ;

Vu l'arrêté 2020-30599 du registre des actes du département de l'Isère ;

Considérant que les travaux de minage puis de purges entrepris par la société Hydrokarst ont permis de neutraliser l'ensemble de la menace imminente que faisaient courir sur les habitations de Montabon l'éboulement du 5 février 2020 et les blocs présents dans le versant à l'issue du minage ;

Considérant que la société Géolithe a validé les travaux effectués après visite du versant et a donné son accord à réintégration des habitations ;

Considérant que la société Géolithe préconise le maintien de la barrière grillagée destinée à protéger les habitations de tout éboulement de blocs résiduels dans l'attente d'une expertise de l'ensemble de la crête rocheuse surplombant le hameau de Montabon.

ARRETE:

Article 1^{er} : Le périmètre de sécurité institué dans la zone de Montabon, parcelles cadastrées A 229, 231, 233, 234, 242, 243 et 244 est levé.

Article 2 : Les habitants des maisons situées dans le périmètre de sécurité sont autorisés à retourner chez eux.

Article 3 : La barrière grillagée destinée à protéger les habitations est provisoirement maintenue.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, et notifié à, Mme Carole Barthélémy et M. Eric Barthélémy, Mme Jacqueline Cormier, Mme Lançon, Mme Cécile Michel et M. Frédéric Bertoni, Mme Carine Zambotto, M. Adrien Meslier et Madame Marie-Lise Chazeau., présumés occupant des immeubles concernés, et copie en sera transmises à :

- Monsieur le préfet de l'Isère ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le Président de la communauté de commune Le Grésivaudan,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à La Terrasse, le 13 mars 2020

Le Maire
Claudie BRUN

